

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019



République Française
Département
Sarthe

Compte-Rendu des délibérations de la commune du Grand-Lucé séance du 4 Juillet 2019

L' an deux mil dix neuf et le quatre Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, PAPILLON Madeleine, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, MM : BARRIER Alain, CROISEAU Gérard, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, MUÑAR Michaël, ROBIL Jarno

Absent(s) : Mme THIBOUS-SZPIRGLAS Françoise, M. DESOEUVRE Joël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : OSTER Béatrice à Mme GALLOT Cécile, TRIBALLIER Marie-Thérèse à M. DUPUIS Pascal, MM : BREBION Patrice à M. ROBIL Jarno, PLOUSEAU François à M. LEONARD Jérôme

M. CROISEAU Gérard a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 13

Date de la convocation : 26 Juin 2019

Date d'affichage : 27 Juin 2019

SOMMAIRE

- **APPROBATION COMPTE RENDU DU 5 JUIN 2019**
- **COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES LOCALES 2018 - LOTISSEMENT DE BELLEVILLE**
- **RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS N°45**
- **NUMEROTATION RUE MOISE CROISEAU**
- **MODIFICATION DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES**
- **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES**
- **VOTE DES SUBVENTIONS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES OU ASSIMILES ET AUTRES ASSOCIATIONS**
- **TARIFS PISCINE 2019-2020**
- **PROPOSITION MISE A DISPOSITION VEHICULE PAR VISIOCOM**
- **CONVENTIONS MISE A DISPOSITION TERRAINS LE LONG DE LA FAUSSE VEUVE**
- **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4 - COMMUNE**
- **NUMEROTATION IMPASSE DE BELLEVILLE**
- **DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf : 2019-051 - Objet : **APPROBATION COMPTE RENDU DU 5 JUIN 2019**

Les membres du conseil municipal adoptent le compte-rendu du 5 juin 2019 adressé par mail le 21 juin 2019.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

Réf : 2019-052 - Objet : COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES LOCALES 2018 - LOTISSEMENT DE BELLEVILLE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération du lotissement de Belleville et suite à la convention d'aménagement en date du 2 mars 2011 signée avec SARTHE HABITAT, le conseil municipal doit prendre connaissance du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Territoriales (CARCL) pour 2018.

Ce CARCL a été approuvé le 24 mai 2019 par le Conseil d'Administration de Sarthe Habitat.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport, et délibéré :

- **APPROUVE** l'échéancier réalisé au 31 décembre 2018
- **PREND CONNAISSANCE** de la projection à venir.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019-053 - Objet : RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS N°45

- **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

- **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2019-044 du 05 juin 2019,

Considérant la nécessité de créer 4 emplois non permanents compte tenu :

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

- De l'accueil d'une enfant handicapée au restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2019-2020
- De l'augmentation de places à la garderie périscolaire pour la rentrée scolaire 2019-2020
- De l'accroissement de l'activité pour l'entretien des espaces verts et de la voirie

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

La rémunération sera déterminée au grade et à l'échelon suivant :

- 1 poste pour l'accompagnement d'une enfant handicapée à raison de 3 heures par semaine scolaire – Grade : Agent social – 1^{er} échelon
- 2 postes d'agents pour la garderie périscolaire à raison d'un poste à 11 heures par semaine scolaire et un autre poste à raison de 17 heures par semaine scolaire – Grade : Adjoint d'animation – 1^{er} échelon
- 1 poste d'agent d'entretien pour le service espaces verts et voirie – Grade : Adjoint technique 1^{er} échelon

Le régime indemnitaire est facultatif.

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**
 - **D'ADOPTER** la proposition du Maire
 - **DE MODIFIER** le tableau des emplois
 - **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
 - **QUE LES DISPOSITIONS** de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2019.
 - **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : 2019-054 - Objet : NUMEROTATION RUE MOISE CROISEAU

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Maire propose de revoir la numérotation rue Moïse Croiseau dans la mesure où celle-ci présente des incohérences.

Le côté impair de cette rue sera renuméroté à partir du numéro 1 jusqu'au numéro 15 (voir plan ci-joint) :

- n° 1 : Pas de changement
- n°1bis : devient n° 9

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

- n° 1ter : devient n° 11
- n° 3 : devient n° 15

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la numérotation ainsi proposée.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : 2019-055 - Objet : **MODIFICATION DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à la dénomination et la numérotation des voies effectuées par la Poste, il convient de modifier deux adresses de la façon suivante :

AVANT	NOUVELLE ADRESSE
548 Route des Hurlières	538 Impasse des Hurlières
851 Chemin de la Rochecollière	921 Route du Jarrier

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** ces modifications.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : 2019-056 - Objet : **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commission des finances réunie le 3 juillet 2019 propose au conseil municipal les montants suivants pour les subventions aux associations locales :

- AREMIS 72 :	2 700 €
- GENERATION MOUVEMENTS :	200 €
- MUSIQUE MUNICIPALE :	1 500 €
- L'ARBRE A PLUMES :	300 €
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS :	1 350 €
- UNACITA :	50 €
- GDON :	500 €
- JARDINIER SARTHOIS :	50 €
- SUD EST MANCEAU JUDO JUJITSU :	320 €
- ACPG CATM :	50 €
- USL ATHLETISME :	990 €
- LUCE CAMEO :	150 €
- JSP MONTVAL SUR LOIR :	27 €

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

Le conseil municipal **PROCÈDE** au vote :

	- AREMIS 72 :	2 700 €
Pour : 12	Ne participe pas au vote : 5	
	- GENERATION MOUVEMENTS :	200 €
Pour : 16	Ne participe pas au vote : 1	
	- MUSIQUE MUNICIPALE :	1 500 €
Pour : 16	Ne participe pas au vote : 1	
	- L'ARBRE A PLUMES :	300 €
Pour : 17		
	- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS :	1 350 €
Pour : 16	Ne participe pas au vote : 1	
	- UNACITA :	50 €
Pour : 17		
	- GDON :	500 €
Pour : 15	Ne participe pas au vote : 2	
	- JARDINIER SARTHOIS :	50 €
Pour : 17		
	- SUD EST MANCEAU JUDO JUJITSU :	320 €
Pour : 17		
	- ACPG CATM :	50 €
Pour : 17		
	- USL ATHLETISME :	990 €
Pour : 17		
	- LUCE CAMEO :	150 €
Pour : 17		
	- JSP MONTVAL SUR LOIR :	27 €
Pour : 16	Ne participe pas au vote : 1	

XXXXXXXXXX

Réf : 2019-057 - Objet : VOTE DES SUBVENTIONS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES OU ASSIMILES ET AUTRES ASSOCIATIONS

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commission des finances réunie le 3 juillet 2019 propose les subventions suivantes :

- Chambre des métiers du Mans :	35 €
- MFR Verneil le Chétif :	70 €
- Association des conciliateurs juridiques :	100 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les montants ci-dessus proposés.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

Réf : 2019-058 - Objet : TARIFS PISCINE 2019-2020

Mme CHARTIER Sylvie, adjointe chargée de la commission sports, propose les tarifs ci-joints pour la piscine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les tarifs proposés à compter du 1er septembre 2019
- **PRÉCISE** que cette nouvelle tarification s'appliquera aux dossiers d'inscription et aux règlements déposés en mairie pendant la période juillet et août 2019 pour l'activité aquagym.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2019-059 - Objet : PROPOSITION MISE A DISPOSITION VEHICULE PAR VISIOCOM

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu en entretien un agent de la société VISIOCOM. Cette société propose de mettre à la disposition des communes un véhicule neuf financé par les publicités installées sur ce véhicule.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de ne pas donner de suite favorable à cette proposition.

A la majorité (pour : 0 contre : 7 abstentions : 10)

XXXXXXXXXX

Réf : 2019-060 - Objet : CONVENTIONS MISE A DISPOSITION TERRAINS LE LONG DE LA FAUSSE VEUVE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Maire présente au conseil municipal un plan relatif à un itinéraire piétonnier allant du Grand-Lucé à Villaines-sous-Lucé en suivant le cours d'eau la fausse veuve.

Après avoir pris contact avec les différents propriétaires, ceux-ci accepteraient de mettre à disposition de la commune une bande de terrain de long de ce cours d'eau.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur ce projet et dans l'affirmative, d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le projet décrit ci-dessus
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

Réf : 2019-061 - Objet : **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4 - COMMUNE**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a procédé à la modification budgétaire suivante concernant les travaux du gymnase :

INVESTISSEMENT **OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE**

Recettes

2031 - Frais études + 13 000 €

Dépenses

2313 - Travaux de construction + 13 000 €

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019-062 - Objet : **NUMEROTATION IMPASSE DE BELLEVILLE**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a procédé à la numérotation de l'Impasse rue de Belleville (plan ci-joint).

Cette impasse est numérotée de 1 à 7.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019-063 - Objet : **DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

u la délibération n° 2014-028 du 10 avril 2014,

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attribution qui lui ont été accordées par le conseil municipal.

Numéro	Date	Objet
D007-2019	11/06/2019	Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement du bâtiment ancien Normandy Montant : 140 000 € Durée : 12 mois Taux d'intérêt : 0,52 % Frais de dossier : 400 € Utilisation via internet : ligne interactive

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

COMPTES RENDUS COMMISSIONS COMMUNALES

1) BATIMENTS - GENIE CIVIL (Jérôme LÉONARD)

- Marion
- Médiathèque : L'étude de l'architecte se poursuit. Surfaces attendues transmises par
- prochaine
- Musique municipale : Réflexion sur l'aménagement des locaux
 - Ecole primaire : la couleur de peinture est choisie, début des travaux semaine
 - Réseau chaleur : réunion de travail le 03 07 2019

2) VOIRIE - ASSAINISSEMENT - URBANISME (Jarno ROBIL)

- Voirie communautaire : les travaux se poursuivent. Quelques soucis d'organisation car la collectivité n'est pas avisée de l'exécution des travaux.
- Rue Ste Anne : début des travaux 22 et 23 juillet 2019
- Enfouissement de réseaux rue de la Paix : commencement en septembre 2019

3) BATIMENT SPÉELÉO (M. le Maire)

- Le devis pour la dalle a été signée et les branchements ont été effectués

4) AFFAIRES SCOLAIRES - APS - RESTAURANT SCOLAIRE (Nadine MERCIER)

- PEZZUTTI
- Départ de Mme GALLOU, enseignante en primaire, qui sera remplacée par Mme
- Ecole maternelle : pas de fermeture de classe - 3 classes conservées
 - APS : 2 sites pour la rentrée 2019-2020 (1 école maternelle et 1 école primaire) comme l'année passée
 - Restaurant scolaire : peu de dossiers d'inscription revenus

5) COMMUNICATION (Nadine MERCIER)

- Distribution du petit journal dans 15 jours

6) TOURISME (Sylvie CHARTIER)

- Le panneau de randonnée modifié a retrouvé son emplacement

INFORMATIONS DIVERSES

1) PLUi - Zones humides

Le plan des zones humides est consultable en mairie.

Comment communiquer ?

- Panneau informatif et presse
- Affiche chez Agrial et le vétérinaire

2) TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le tribunal administratif a rendu son jugement le 3 juillet 2019 en rejetant la requête de la commune, savoir, demander l'annulation de l'arrêté du Préfet refusant le départ de la commune de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé pour la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

3) PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Il aura lieu le 30 août 2019.

La séance est levée à 23:20